



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg, le 1^{er} septembre 2025

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre des Finances ainsi qu'à Monsieur le ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur.

Selon un article de presse récent, l'État d'Israël a transféré la compétence pour l'approbation de ses prospectus obligataires de la Banque centrale d'Irlande vers les autorités compétentes au Luxembourg. La documentation relative aux émissions obligataires israéliennes est désormais validée dans le cadre du droit européen par l'autorité compétente du Grand-Duché de Luxembourg. Cette décision intervient après de fortes pressions politiques et publiques exercées en Irlande afin que la Banque centrale cesse d'autoriser ces prospectus.

Dans ce contexte, je souhaiterais poser les questions suivantes aux ministres compétents:

1. Comment le gouvernement évalue-t-il le fait que les émissions obligataires israéliennes soient désormais autorisées et émises via le Luxembourg, et salue-t-il ce développement dans le contexte géopolitique actuel marqué par le conflit au Proche-Orient ?
2. Comment le gouvernement évalue-t-il les implications financières, diplomatiques et politiques de cette décision pour le Luxembourg ?
3. Quelle est la position du gouvernement quant à la compatibilité de ces émissions avec la Convention européenne des droits de l'homme, le Règlement Prospectus 2017/1129 et d'autres normes de droit international régissant les droits de l'homme et le droit humanitaire, ainsi qu'avec les différents avis de la Cour de justice internationale concernant l'occupation illégale de Jérusalem Est et de la Cisjordanie par l'État d'Israël ?



Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Franz Fayot
Député